

arrêté mis en ligne le 17 juin 2024

Pôle Dynamique Commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2024-210

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Club de sport « l'Orange Bleue » – Esplanade de la République
Samedi 29 juin 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Emma LAVILLE, stagiaire du club de sport « Orange Bleue » sis 187 avenue du Maréchal Foch à Libourne, d'organiser sur le domaine public des animations sportives, Esplanade de la République, samedi 29 juin 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Emma LAVILLE, stagiaire du Club de sport « Orange Bleue » sis 187 avenue du Maréchal Foch à Libourne est autorisée à organiser sur le domaine public des animations sportives gratuites, Esplanade de la République, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- Esplanade de la République : Samedi 29 juin 2024 de 14h00 à 16h00.

Article 2. Le Club de sport « Orange Bleue » devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. Le Club de sport « Orange Bleue » sera assujéti au paiement de la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs en vigueur.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 17 JUIN 2024

17 JUIN 2024

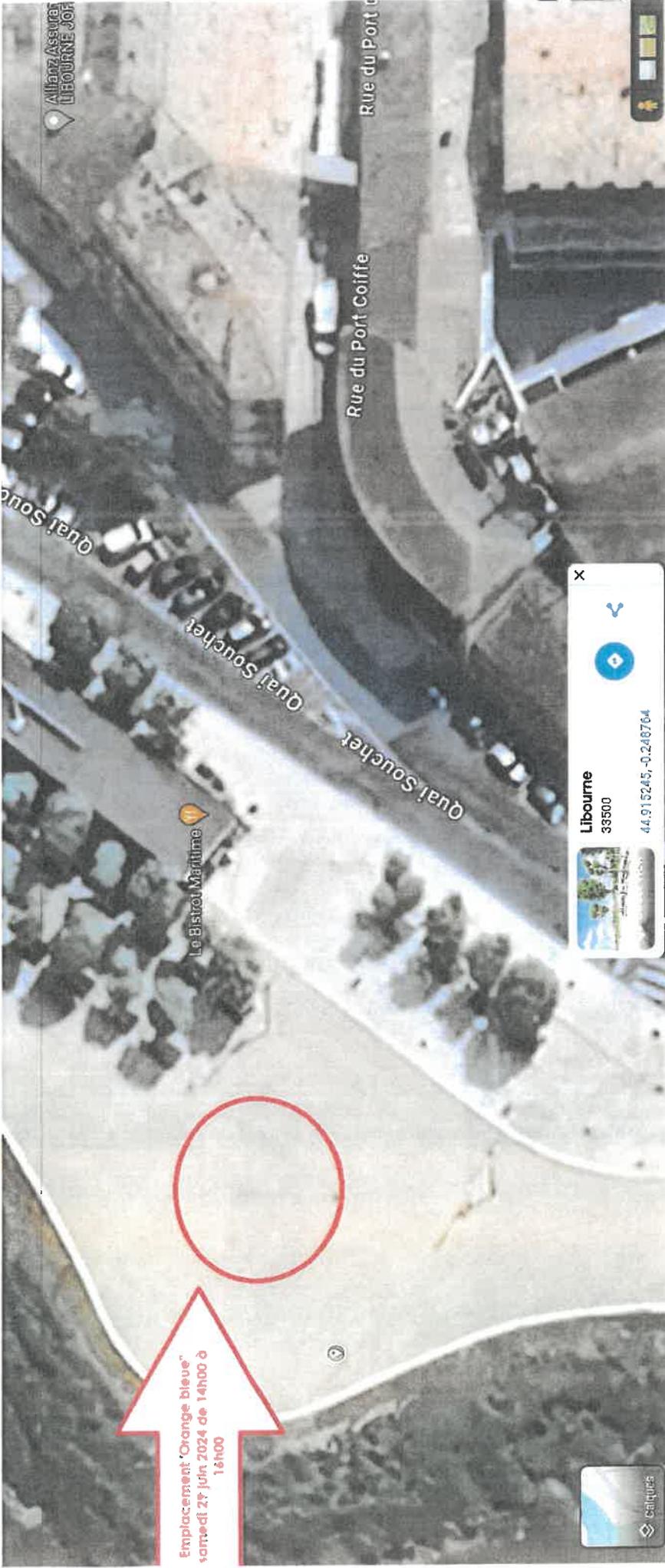
Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la Mairie de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU



17 JUN 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux commerces et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU